Cellule juridique

Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil de département du Département Français Langue Etrangère (DEFLE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur,

Vu les statuts et règlement intérieur en vigueur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'arrêté du 13/09/2021 régissant l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs au conseil de département du DEFLE,

Vu l'arrêté du 13/09/2021 régissant l'élection des représentants des Biatss au conseil de département du DEFLE,

ARRÊTE

Article 1:

En application de l'arrêté susvisé, la période de dépôt des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil du DEFLE était fixée du 23 septembre 2021 et jusqu'au 07 octobre 2021.

- > Il a été constaté sur cette période le dépôt des candidatures suivantes:
- <u>1.1 Pour l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et</u> chercheurs:
- ★ Catégorie n°1 (6 sièges à pourvoir):

Liste «Ensemble pour le DEFLE»:

- 1. SENGES Sylvie
- 2. CASSEVILLE Caroline
- 3. PRINCE Daniel
- 4. CHADLI Yasmina
- 5. ADOLF Sandrine
- 6. DASCALAKIS Maria-Gabriela
- Catégorie n°2 (1 siège à pourvoir):
 (dans l'ordre alphabétique)
- candidature individuelle: CAUSA Maria (prénom usuel : Mariella)
- candidature individuelle: TINCHANT Sabine.
- ★ Catégorie n°3 (1 siège à pourvoir):
- candidature individuelle: AGRESTI Giovanni.

1.2 - Pour l'élection des représentants des personnels Biatss (2 sièges à pourvoir):

Liste Biatss:

- 1. MARECHAL Yasmina.
- 2. ROUCHALEAU Chloé.

Article 2:

> Sont déclarées recevables pour le scrutin du 14 octobre 2021 relatif à l'élection, dans leur collège électoral respectif, des représentants des personnels au conseil du DEFLE, l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage dans les locaux du DEFLE et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 4:

Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 08 octobre 2021

Lionel LARRÉ

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

PRESIDENCE